



Traité Erkhin

Michna 4 - Chapitre 8

מִתְרִים אָדָם מֵצָאנוּ וְמִבְקָרוּ,
מִעֲבָדֵינוּ וּמִשְׁפָחוֹתֵינוּ הַכּוֹעֲנִים,
וּמִשְׁדָה אֲחַזָתָוּ.
וְאִם הַחֲרִים אֶת כָל,
אֵין מִחְרָמֵין,
דָבְרֵי רַבִי אֶלְעָזָר.
אָמַר רַבִי אֶלְעָזָר בֶן עֲזָרִי:
מָה אִם לְגַבּוֹת אֵין אָדָם רְשָׁאי לְהַחֲרִים אֶת כָל גְּכֹסֵי,
עַל אֶפְתָּת כְּפָה וְכָפָה שְׁיַהָא אָדָם תִּיב לְהִיּוֹת קָס עַל גְּכֹסֵי:

Une personne [peut] consacrer, [à un usage sacré ou pour la Kehouna, une partie] de son troupeau et [une partie] de son bétail, et [une partie] de ses serviteurs et servantes cananéennes, et une partie de son champ ancestral. Mais s'il a consacré tout [ce qu'il possède], quelle [qu'en soit la propriété], ils ne sont pas consacrés, [c'est-à-dire que la dédicace n'a pas d'effet ; c'est] la déclaration de Rabbi Eliezer. Rabbi Elazar ben Azarya a dit : Si une personne ne peut pas consacrer tous ses biens au Très-Haut, [il est] d'autant plus [vrai] qu'il doit épargner ses biens [et ne pas les donner tous à autrui].

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions